

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 AVRIL 2025
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-02-01- INSTITUTIONS (5.3) - DESIGNATION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DATE DE CONVOCATION : 27 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION : 07 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry (à compter de la 2025-02-18), CLAUDON Jean-Louis , HENRION Martine , PICARD Denis , PIERSON Marianne , LELIEVRE Jean Luc , POIRSON Elisabeth , STAROSSE Jean-Luc , PAYEUR Emmanuel , VARIS Pierre , PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (sauf pour la 2025-02-02) (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent , PLANCHAIS Viviane , SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe , GUILLAUME Isabelle , KNAPEK Patrice , DOMINIAK Bernard , WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de FONTAINE André), MONALDESCHI Philippe , TOUSSAINT André (ayant la procuration de GASPAS Isabel), SITTLER David , VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël , LALANCE Corinne , CARON Jean-François , MARIN Karine , TAILLY Jérôme , JOUBERT Roger (ayant la procuration de FELTEN Daniel), MARTIN Vincent , PIERSON Chantal , DOHR Hervé , HENNEBERT Philippe , COLIN Xavier , ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration DE SANTIS Fabrice), RIVET Lionel (ayant la procuration de CAULE Emeline), HEYOB Olivier (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), ASSFELD LAMAZE Christine , CHANTREL Nancy , BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), EZAROIL Fatima , MARTIN-TRIFFANDIER Emilien , MOREAU Jean-Louis , LALEVEE Lucette , BRETENOUX Patrick , GUEGUEN Marie , SIMONIN Hervé , FAVRET Régis , COUTEAU Jean-Pierre .
<u>Etaient excusés :</u>	FONTAINE André , FONTANA André , BONNIN Pierre , SEGALT Jean-François , RADER Audrey-Helen , GASPAS Isabel , ROSSO Michel , SAUVAGE Catherine , MANSUY Thierry , DEPAILLAT Bernard , MANSION François , DURANTAY Corine , MATTE Jean-François , MOUROLIN Patrick , CHENOT Tony , HARMAND Alde , DICANDIA Chantal , DE SANTIS Fabrice , BONJEAN Myriam , CAULE Emeline , FELTEN Daniel , GUYOT Gilles .
<u>Avis de procuration :</u>	10 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Hervé SIMONIN
<u>Nombre de présents :</u>	51 présents pour la 2025-02-01. 50 présents pour la 2025-02-02. 51 présents de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 52 présents de la 2025-02-18 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	61 votants pour la 2025-02-01. 59 votants pour la 2025-02-02. 61 votants de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 62 votants de la 2025-02-18 à la fin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « commune de Puymirol »,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « commune de Cugneaux »,

Afin de respecter les règles de forme, et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distincte de la présidence en exercice.

En effet, « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Cette contrainte relative à l'arrêté des comptes s'applique également pour l'adoption des comptes financiers uniques.

Ainsi, lors du vote des comptes financiers uniques, le Président Fabrice CHARTREUX doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce, alors même que le Président en titre a pu assister à la discussion.

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- désigner comme Président ad hoc de l'assemblée M. Jean-Pierre COUTEAU, 2^{ème} vice-président, pour l'adoption des comptes financiers uniques 2024 de la communauté de communes Terres Toulaises.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX